

Sherbrooke, le 2 juin 2016

Objet : Demande d'accès aux documents– 2575, rue Roy à Sherbrooke, lot 1 136 619 du cadastre du Québec

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 20 mai dernier, concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2000-01-12, 5 p.
2. Avis d'infraction, MDDELCC, 1999-03-16, 2 p.
3. Rapport d'inspection, MDDELCC, 1999-02-24, 8 p.
4. Rapport d'inspection, MDDELCC, 1995-05-04, 2 p.
5. Conversation téléphonique, MDDELCC, 1994-02-07, 1 p.
6. Rapport d'inspection, MDDELCC, 1993-01-12, 4 p.
7. Avis d'infraction, MDDELCC, 1992-12-22, 2 p.
8. Rapport d'inspection, MDDELCC, 1992-12-10, 5 p.

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé par

MP/ack

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

P. J.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

- () programmé
- () de contrôle
- () plainte

N/Référence : 7610-05-01-0092100

No CIDREQ :

Date de l'inspection : Merc, le 12 janv. 2000 Heure 15:00

Nom de l'inspecteur : Karine Paquet

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté
(nom, adresse, lot, cadastre)
HYDRAULIQUE S.H.S
2575, rue Roy
Shawinigan
JIK 1B9

Raison sociale et adresse postale
(si différente)
45° 23' 30.4"
71° 56' 16.5"

- Type d'activité

Centre d'entreposage	()	<u>Section</u>	B
Centre de traitement	()		B
Utilisateur à des fins énergétiques	()		B
Lieu d'élimination	()		B
Réutilisateur	()		C
Producteur	(<input checked="" type="checkbox"/>)		D

- Type d'entreposage

a) Intérieur :

- en contenants	()	<u>Section</u>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()		F
- en réservoir de surface	(<input checked="" type="checkbox"/>)		G
- en citerne	()		H

b) Extérieur :

- en contenants	()	<u>Nb</u>	<u>Section</u>	I
- en vrac dans un conteneur	()			J
- en réservoir de surface	()			G
- en citerne	()			H
- en réservoir souterrain	()			K
- en tas sur une aire réservée	()			L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : J.H. Gagnon NOM/FONCTION : _____ TÉLÉPHONE : _____

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : _____ : Rencontré(e) oui () non ()

NOM/ADRESSE : _____ Téléphone : _____

intervention : 050000532

A-2

**PIÈCES
ANNEXÉES :**

Photo(s) Nb () Croquis Nb () Carte(s) () Plan(s) ()
n° _____ n° _____

Échantillon(s) Nb
()
Eau

() Air ()
Sol M.D.

Autre(s) ()
Précisez :

1°
2°

Lieu de prélèvement
et nature :

BUT :

Un suivi d'une entreprise ayant utilisé des
huiles usées à des fins énergétiques illégalement
suite à l'inspection du 24 février 1999.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()
- Inspection de contrôle : ()
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	UTILISE ENCORE DES HYDRAULIQUES DANS UN ÉQUIPEMENT DE COMBUSTION DONT LA PUISSANCE EST INFÉRIEURE À 3 MW.	HUILES	26		✓
2	LE RÉSERVOIR N'A AUCUN BASSIN DE RÉTENTION		56		
3	LE DRAIN N'EST PAS FERMÉ HERMÉTIQUEMENT ET N'EST PAS RELIÉ À UN RÉSEAU QUI RÉCUPÈRA LES MATIÈRES DANGEREUSES.		35		

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()

HYDRAULIQUE S.M.S.

NOM DE L'ENTREPRISE

12 janv. 2000

DATE

NOTES

- M. GAGNON POSSÈDE 3 RÉSERVOIRS DE SURFACE SITUÉS AU-DESSUS DE SON ATELIER DE TRAVAIL. IL PRÉTEND QU'UNE FUITE SERA VITE REMARQUÉE.
- CHAQUE RÉSERVOIR PEUT CONTENIR 250 LITRES.
- UNE GENE DE POMPE MUNIE D'UN FILTRE EST UTILISÉ POUR VIDER L'HUILE HYDRAULIQUE DANS LE RÉSERVOIR.
- SUR LE MÊME CÔTÉ QUE LES RÉSERVOIRS, LE PLANCHER ET LE MUR SE SONT DÉCOLLÉS, CRÉANT AINSI UNE GRANDE FISSURE. C'EST DIFFICILE DE SAVOIR SI CETTE FISSURE CAUSERAIT UNE FUITE DANS L'ENVIRONNEMENT.

Hydraulique S. M.S.

NOM DE L'ENTREPRISE

12 Janv. 2000

DATE

M-2

RECOMMANDATIONS

Lined area for recommendations.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Karine Pouvet
(chargé du dossier)

Karine Pouvet
(signature)

(coéquipier)

(signature)

12 janv. 2000
(date)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

(fonction)

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Lined area for comments.

Hydraulique S.M.S.
NOM DE L'ENTREPRISE

12 janv. 2000
DATE



CERTIFIÉ

Le 16 mars 1999

AVIS D'INFRACTION

Monsieur J.-J. Marc Gagnon
Hydraulique SMS de l'Estrie inc.
2575, rue Roy
Sherbrooke (Québec) J1K 1B9

N/Réf. : 7610-05-01-0092100

Objet : Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques

Monsieur,

À la suite de l'inspection que nous avons effectuée le 24 février 1999, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement:

- 1) **Votre entreprise utilise à des fins énergétiques des huiles usées dans un équipement de combustion dont la puissance est inférieure à 3 MW, et dans un établissement autre qu'un établissement industriel.**

Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires : Q-2, r.15.2, article 24.

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-05-01-0092100

Le 16 mars 1999

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** cette utilisation et d'expédier les huiles usées générées par les activités de votre entreprise, chez un destinataire autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au (819) 820-3882, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le Service de la gestion
environnementale,



ML/hnl

Michel Léonard, technicien
Secteur industriel.

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

() programmé
() de contrôle
() plainte

N/Référence : 7610-05-01-0092100
No CIDREQ :
Date de l'inspection : mercredi 24 février 1999 Heure : 9h30
Nom de l'inspecteur : Jean-Denis David

IDENTIFICATION

Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre)
HYDRALGOE S.M.S DE L'ESTRIE INC
2675 RUE ROY
SHERBROOKE
J1K 1B9
Raison sociale et adresse postale (si différente)

Type d'activité

Centre d'entreposage
Centre de traitement
Utilisateur à des fins énergétiques
Lieu d'élimination
Réutilisateur
Producteur

	Section
()	B
()	B
()	B
()	B
()	C
(<input checked="" type="checkbox"/>)	D

Type d'entreposage

a) Intérieur :

- en contenants
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur
- en réservoir de surface
- en citerne

Nb	Section
()	B
()	F
()	G
()	H

b) Extérieur :

- en contenants
- en vrac dans un conteneur
- en réservoir de surface
- en citerne
- en réservoir souterrain
- en tas sur une aire réservée

Nb	Section
()	I
()	J
()	G
()	H
()	K
()	L

PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION
J.M. GAGNON

TÉLÉPHONE
(819) 566-5533

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui () non ()

NOM/ADRESSE :
Téléphone :

Lieu d'intervention : 18313221
intervention : 050005532

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n° _____ n° _____

Échantillon(s) Nb

()
Eau

()
Air

()
Sol

()
M.D.

Autre(s) ()
Précisez :

1°
2°

Lieu de prélèvement
et nature :

BUT :

INSPECTION D'UNE ENTREPRISE BRULANT ILLÉGALEMENT
DES HUILES USÉES.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

RÉPARATION DE DIVERS PIÈCES HYDRAULIQUE

- C.A. émis : OUI () NON () N/A () L.22
 . date :

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI () NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

b) M.D. entreposées (annexe 4)

: HUILES HYDRAULIQUE USÉES

c) registre :

. tenu : OUI () NON () N/A () L.70.6
 . conforme : OUI () NON () R.106
 . à jour : OUI () NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI () NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre

b) décontamination ou démantèlement conforme

: OUI () NON () R.13

: OUI () NON () R.13

- Déversement accidentel : OUI () NON ()
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI () NON () L.70.8, R.112

. si OUI :

- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
 - . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du _____ (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI () NON () N/A () R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()

Si oui :

- Entreposage intérieur

· Bâtiment protégé par un système :

- a) de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
 c) d'extinction automatique d'incendie : OUI () NON () R.88

- Entreposage extérieur

- Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88

2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()

Si oui :

- Entreposage intérieur

· Bâtiment protégé par :

- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
 b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI () NON ()

Si oui :

- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI () NON () N/A ()

· si OUI :

- muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI () NON () R.87

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué : OUI () NON () R.90

· si OUI :

- certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI () NON () R.90

- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI () NON ()

· si NON :

- Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI () NON () R.89

REPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES:

HYDRAULIQUE S.M.S. EST UNE ENTREPRISE
QUI BRÛLE DES HUILES HYDRAULIQUES USÉES
POUR LE CHAUFFAGE DE L'USINE. CE N'EST
PAS LA PREMIÈRE INTERVENTION À CETTE
INDUSTRIE QUI AVAIT CONFIRMÉ QU'ELLE NE
PRÔLAIT PLUS D'HUILES USÉES:

UNE LETTRE A ÉTÉ ENVOYÉE POUR LA CESSATION
DE CETTE ACTIVITÉ.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)

- Inspection de contrôle : ()

. Date de l'avis d'infraction : _____

- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	BRÛLAGE ILLÉGAL D'HUILES HYDRAULIQUES USÉES POUR CHAUFFAGE		R-26		

- Avis d'infraction requis

: OUI () NON ()

HYDRAULIQUE S.M.S.
NOM DE L'ENTREPRISE99-02-24
DATE

RECOMMANDATIONS

UNE LETRE A ÉTÉ ENVOYÉE.

QUIVI PROCHAINEMENT (AVRIL 99)

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Jean-Denis Bavin

(chargé du dossier)

Jean-Denis Bavin

(signature)

99-02-24

(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

J.F.L.

99-03-22

(fonction)

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK

Hydraulique S.M.S.

NOM DE L'ENTREPRISE

99-02-24

DATE

BASIN D'INSPECTION (CONTRÔLE)

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0092460 DATE DE RÉDACTION : 95/05/04
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95/05/04 HEURE : - Arrivée : 14H15
A M J - Départ : 14H40
INSPECTEUR/INSPECTRICE : MICHEL LÉONARD

LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

HYDROALDOX S.M.S. d'ESTRIE
2576 rue Roy
SHERBROOK J1K 1B9

TÉLÉPHONE

566-5533

NOM/FONCTION

M. GAGNON

PERSOMNES RENCONTRÉES :

BUTS :

Vérifier si l'entreprise respecte et habite des huiles usées et des fuites énergétiques (grand secteur d'autorisation)

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Questionne M. Gagnon à propos de l'entreprise et effectivement procédé au bûlage d'huiles usées et des fuites énergétiques, plus précisément à des fins de chauffage du bâtiment. Il affirme également avoir reçu des huiles usées dans ~~un~~ ^{collègue} entrepôt à l'entresol de son usine. Art 23-24
M. Gagnon affirme
qu'il n'y a pas d'appareil homologué, notamment white et cover à cet effet.
Réviser et vérifier tout au moins d'un système d'échantillonnage. (voir)

3. CONCLUSION

Inspection à l'article 23 du Règlement sur la sécurité des appareils (L'entre-
prise peut-elle être considérée comme une industrie?)

4. RECOMMANDATION

Red David d'inspection. Le règlement sur les mesures d'urgence (voir page 10) dans le règlement (partie ~~1~~ en mai 95) permettrait le bûlage des huiles usées et des fuites de chauffage de bâtiment. Un permis sera requis. Attendre

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : MICHEL LÉONARD Michel Léonard 95/05/04
(nom) A M
VÉRIFIÉ PAR : J.P. MORIN J.P. Morin 95/07/13
(nom) A M
(signature) (signature)

Ne sont pas des unités hydrauliques, et des heures à moteur

N.B. - Leuvement dans les 2 heures avec substant traverse de

27-24 1000 Hydraulique S.M.S de l'Estrie

- L'appareil possède une puissance de 130,000 BTU. (244 kW)

CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

DATE: 94-02-07... N/DOSSIER: 7.610-05.01.00.92 100

INTERLOCUTEUR

NOM: Hydraulique S.M.S. de l'Estrée - TÉLÉPHONE: (819) 566-5533
 ORGANISME: J. Germain Gagnon.....

OBJET DE L'ENTRETIEN:

..... M. Gagnon m. informe de la décision
 de la compagnie de ne plus brûler d'huile
 pour le brûleur. p. d'ailleurs à la compagnie
 selon monsieur Gagnon. La compagnie laisse
 tomber. M. Bernard de certificat d'autorisation
 tion qu'elle ~~peut~~ devant nous faire

.....

CONCLUSION:

.....

NOM DU DOSSIER
 POUR CLASSEMENT

Hydraulique S.M.S. de l'Estrée

Jean Paul Mous
 Signature
 93-02-07

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-08924 DATE DE RÉDACTION : 93 / 01 / 13
A M J

1. IDENTIFICATION

• DATE D'INSPECTION : 93 / 01 / 12 HEURE : - Arrivée : 11H30
A M J - Départ : 11H45

• INSPECTEUR / INSPECTRICE : M. MICHEL LEONARD

• ACCOMPAGNÉ DE :

• LIEU INSPECTÉ : HYDRAULIQUE S.M.S DE L'ESTRIK INC. ADRESSE POSTALE (si différente)
2575, rue Roy
Shawbriek (Bellevue)
11K 1B9

• PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE : _____ TÉLÉPHONE : _____

• PERSONNES RENCONTRÉES : _____ NOM/FONCTION : M. GERMAIN GAGNON TÉLÉPHONE : 566-5533

• PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS : [] [] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

• BUTS : Vérifier si la compagnie s'est conformée à l'avis
d'inspection du 22 décembre 92

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-00924

DATE DE RÉDACTION : 93 / 01 / 84

A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

de rencontrer M G Lagarré, et M J J Lagarré.

M G Lagarré dit qu'il commença justement avec M. J. P. Ham, de la direction régionale, quelques minutes avant mon arrivée. M. Lagarré s'informait alors de la démarche que la Cie devait effectuer pour l'obtention d'un certificat d'autorisation relatif au brilage des huiles usées.

Je remis alors, à M. Lagarré, du guide de "gestion des huiles usées" et lui indiquai les paramètres physiques chimiques qui font l'objet de mesure, selon la méthode élaborée du système de combustion ; je lui dis également que la demande de C.A. doit être faite par écrit et que les résultats d'analyse - par un laboratoire indépendant - des paramètres cités plus haut doivent être joints à la demande, ainsi qu'une description du système de combustion.

M G Lagarré affirme que la Cie a cessé immédiatement le brilage des huiles usées, dès la réception de l'avis d'infraction.

Et après avoir, sur les lieux, j'ai pu constater qu'aucune fumée ne s'échappait de la cheminée du système de combustion.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 1610-05-01-00921 DATE DE RÉDACTION : 93 / 01 / 13
A M J

3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-00924 DATE DE RÉDACTION : 93/01/14
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Attendu que le ministre privilégie le moyeu de
bonne méthode pour se déplacer dans les usines, s'ensuit
voient l'émission de C.A. que le bricolage des hauts usines
s'effectue à des fins énergétiques (Q-2, A.12.1, et 8.9)

L'activité de l'entreprise consiste pour la plus
grande part dans la fabrication de machines (sp. en ligne
pour tracteur) et la réparation de systèmes hydrauliques (Epi-
système hydraulique de camion appartenant à y 25-24. Fabrica-
tion et réparation sont des activités d'égal importance pour
l'entreprise, selon M. G. Boyron.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : MICHEL LÉONARD (nom) Michel Léonard 93/01/14 (signature) A M J
• VÉRIFIÉ PAR : Jean-Paul Monni 93/01/26 (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

La demande de C.A. nous est parvenue
Vérifier en mars si le bricolage des hauts usines
se fait toujours

CERTIFIÉ

Sherbrooke, le 22 décembre 1992

AVIS D'INFRACTION

Hydraulique S.M.S.
de l'Estrie inc.
2575, rue Roy
SHERBROOKE (Québec)
J1K 1B9

N/Référence: 7610-05-01-0092100

Objet: Brûlage d'huiles usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 décembre 1992 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-dessous:

- Exploitation d'un lieu d'élimination ou de réutilisation de déchets dangereux sans certificat d'autorisation.

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après:

1. Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2 - article 22).
2. Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1 - article 8).

...2

3030, rue King Ouest
Bureau 170
Sherbrooke (Québec)
J1L 1C3

Tél. (819) 820-3882
Télécopieur: (819) 820-3663



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7610-05-01-0092100

Le 22 décembre 1992

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. Le brûlage d'huiles usées doit cesser sur réception de cet avis.

Pour toute information supplémentaire, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Paul Morin au (819) 820-3882.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agir en conséquence.

Directeur régional adjoint.
par intérim



BERTHOLD BROCHU

BB/ML/gf

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0092100 DATE DE RÉDACTION : 92/12/11
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 92/12/10 HEURE : - Arrivée : 13H50
A M J - Départ : 14H05

INSPECTEUR / INSPECTRICE : MICHEL LEONARD
ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ : _____ . ADRESSE POSTALE (si différente)
HYDRAULIQUE SMS DE L'ASRIE INC
2575 Ave ROY
SHERBROOKE (QUÉBEC)
J1K 1B9

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE : _____ TÉLÉPHONE
GILLES MARCIER 562-3226

NOM/FONCTION : _____ TÉLÉPHONE
GERMAIN GAGNON / SECRETAIRE TRÉSURIER 566-5533

PERSONNES RENCONTRÉES :

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 2 # _____

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Vérifier le bon fonctionnement de la pompe (voir table)
Vérifier si l'entreprise a bien effectué les travaux
usés,

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-00921-00 DATE DE RÉDACTION : 92/12/11
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

A mon arrivée sur le site de l'entreprise, je note qu'une fumée noire (mais non épaisse) s'échappe d'une cheminée (0,26"") située au l'arrière du toit du bâtiment sur la rive, (tombée lundi, le 7 décembre) et y a effectivement des particules (poussières) noires, finement observables. L'entreprise est située dans une zone industrielle.

Je rencontre M. Germain Agnon et lui dit l'objet de ma visite. M. Agnon se dit étonné de la plainte mais admet d'emblée la possibilité de retrouver un peu de poussière à l'extérieur. En effet, depuis environ une (1) semaine, selon M. Agnon, la saie brûle les brûles usées accumulées pendant l'été. Un brûleur (voir photo) est installé à cet effet, à l'intérieur du bâtiment. Trois (3) réservoirs de 200 gal US, situés également à l'intérieur, près du brûleur, sont utilisés pour entreposer les huiles usées. Ces mêmes réservoirs alimentent le brûleur lorsque celui-ci

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-00921 DATE DE RÉDACTION : 92/12/11
A M J

2. ~~CONCLUSION~~ Description de l'inspection.

Le sondage de déviation du brûleur correspond
à la cheminée avec brûleur et obturateur d'origine
arrivé au brûleur après démolition la combustion.

Bien que la fonction principale du brûleur soit
l'élimination des huiles usées accumulées, le bûlage de ces
huiles peut être considéré comme chauffage d'appoint. Le
signal à M. Gagnon qu'un certificat d'autorisation est exigé
par notre ministère, principalement au bûlage des huiles usées.

Quant à la mesure des huiles usées, M. Gagnon
affirme qu'il n'a pas constaté essentiellement de huiles brûlées
hydrauliques. Des huiles usées de transmission, sont occasion-
nellement mélangées aux huiles hydrauliques.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0692100 DATE DE RÉDACTION : 92/12/14
A M J

3. CONCLUSION

L'entreprise possède un brûlage d'huiles usées sans contact d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de

la Loi sur la Qualité de l'Environnement (R.R.Q. 1981, chapitre Q-2, A.1)

Il y a donc infraction à la Loi, article 22, ainsi qu'au règlement sur les déchets dangereux, article 8 (Q-2, A.121)

L'entreprise devra démontrer également que le brûlage des huiles usées s'effectue à des fin investigatives (Q-2, A.121), article 9) pour l'industrie. Aucun accord d'avis chaud, ou

deau chaude n'est branché au brûleur; l'effat de chaleur ne fait pas simple conservation

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7618-05-01-0092100 DATE DE RÉDACTION : 92/12/14
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Envoi d'un avis d'infraction demandant au len-
tre prise de mesures immédiatement le bulage des hubes
usées, tant qu'elle n'aura pas obtenu un certificat
d'autorisation

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : RICHEL LEONARD Michel Léonard 92/12/1
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : Jean-Paul Mours 92/12/12
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

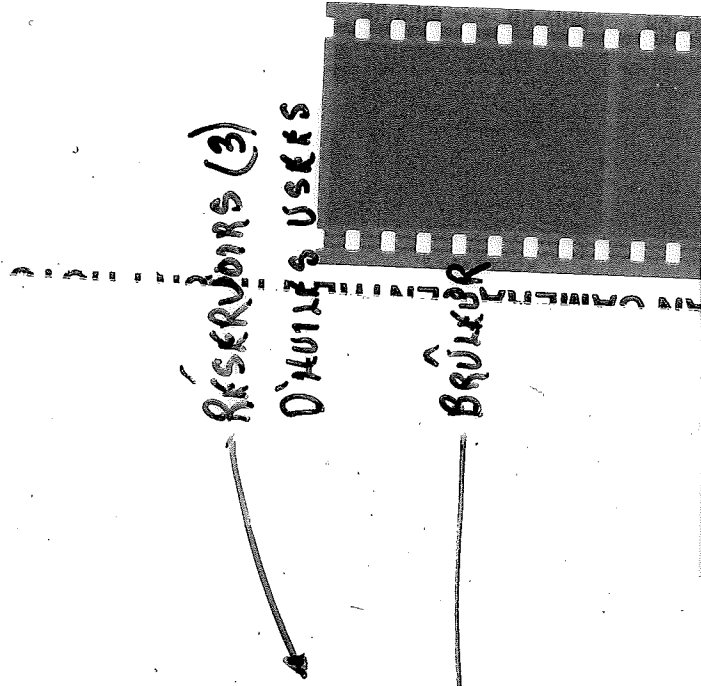
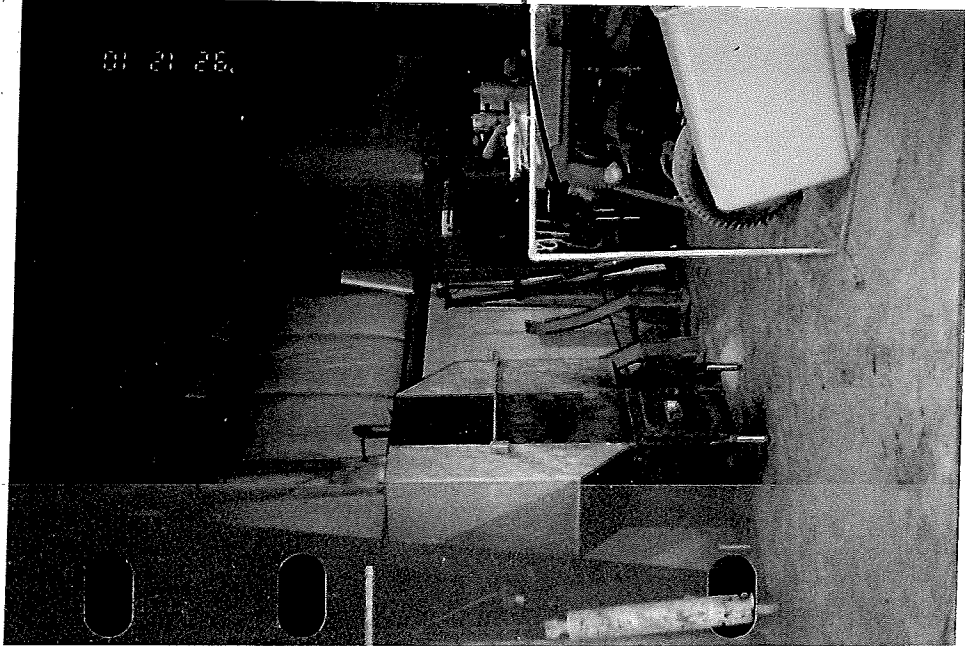
OK

DATE: 10 décembre 92

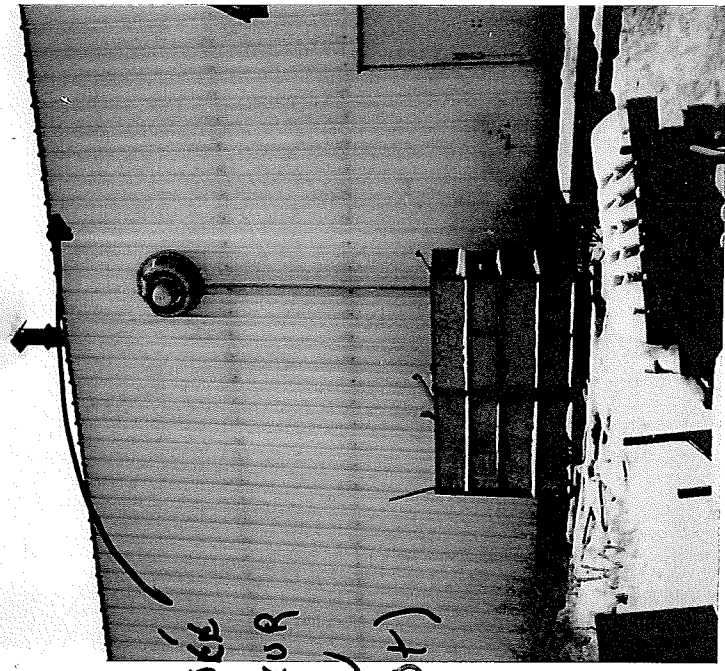
CIE: HYDRAULIQUE S.M.S. DE L'ESTRIE INC

N/REFERENCE: 7610-05-01-0092-160

OBJET: BRÛLAGE D'HUILES USEES.



PARTE JAPONAIS DE LA PHOTO



CHEMINÉE
du BRÛLEUR
(VOIE ARRIÈRE du
BÂTIMENT)